



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Éducation et D'Activités
Cynophiles
Président Jean Denis DEVINS

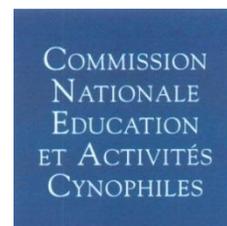


Table des matières

| | | |
|--------|---|---|
| 1. | Objet du règlement | 2 |
| 2. | Participation aux sélectifs | 2 |
| 2.1. | Catégories et nombre de participants | 2 |
| 2.2. | Conditions de participation | 3 |
| 2.3. | Inscription | 4 |
| 2.4. | Admission au sélectif..... | 5 |
| 3. | Organisation d'un sélectif..... | 6 |
| 3.1. | Numéros des concurrents | 6 |
| 3.2. | Épreuves | 6 |
| 3.3. | Règles spécifiques | 6 |
| 3.3.1. | Détermination du TPS..... | 6 |
| 3.3.2. | Attribution de points | 6 |
| 3.4. | Affichage des résultats | 6 |
| 3.5. | Litiges | 6 |
| 4. | Procédures de sélection | 7 |
| 4.1. | Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO) | 7 |
| 4.1.1. | Classement | 7 |
| 4.1.2. | Sélection | 7 |
| 4.1.3. | Liste d'attente..... | 7 |
| 4.1.4. | Constitution des équipes pour les épreuves par équipe..... | 8 |
| 4.1.5. | Approbation..... | 8 |
| 4.2. | Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC) | 8 |
| 4.2.1. | Classement | 8 |
| 4.2.2. | Sélection | 8 |
| 4.2.3. | Constitution des équipes pour les épreuves par équipe..... | 8 |
| 4.2.4. | Approbation..... | 9 |
| 5. | Charte de bonne conduite | 9 |

1. Objet du règlement

Ce règlement régit la procédure de sélection des équipes de France :

- à l'European Open (EDF-EO) ;
- au Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Les deux sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée. Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections, qui sont détaillées au 3.3.2

2. Participation aux sélectifs

2.1. Catégories et nombre de participants

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
- La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm au garrot
- La catégorie I : chiens de 43 cm et plus petits que 48 cm au garrot
- La catégorie L : chiens de 48 cm et plus au garrot

Les chiens en limite de taille (+/- 0.5 cm par rapport au seuil) seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisés officiellement à l'European Open, à l'European Open Junior ou au Championnat du Monde (ou à un sélectif précédent). Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

La capacité d'accueil des sélectifs est fixée à 165 chiens, répartie selon les quotas suivants :

- 35 chiens en catégorie S
- 35 chiens en catégorie M
- 35 chiens en catégorie I
- 60 chiens en catégorie L

Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieur au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non-satisfaites.

Exemple : il y a 45 demandes valides en S, 30 demandes valides en M, 55 demandes valides en I et 80 en L. Il y a donc 10 demandes en trop en S, 20 en L et I.

Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit :

- *Small : $5 \times 10 / (10 + 20 + 20) = 1$ soit 1 place supplémentaire en S ;*
- *Intermédiaire et Large : $5 \times 20 / (10 + 20 + 20) = 2$ soit 2 places supplémentaires en L et I.*

2.2. Conditions de participation

Les trois sélectifs sont ouverts à tous les chiens mais seuls les chiens qui disposent d'une inscription au **LOF** de plus de 6 mois peuvent prétendre à l'équipe de France AWC

Le chien doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours.

ET

- Le chien doit pouvoir présenter sur l'année précédant le sélectif les justificatifs ci-dessous obtenus avec **5 juges différents** :
 - **5 résultats** avec 5 points de pénalité de parcours au maximum et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves Agility
 - **3 résultats** avec 5 points de pénalité de parcours au maximum et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves de jumping

Sont valables :

- Les épreuves d'agility 3 et jumping 3 (en France ou à l'étranger)
- Les épreuves d'agility 3 et jumping 3 de la finale du Championnat de France
- Les épreuves d'agility Master et jumping Master de la finale du Grand Prix de France
- Les épreuves d'agility Master et jumping Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France

Si les justificatifs sont obtenus lorsque le chien a **moins de 30 mois révolus**

- Les épreuves d'agility 2 et jumping 2 ou 2* (en France ou à l'étranger)
- Les épreuves d'agility 2 et jumping 2 de la finale du Championnat de France
- Les épreuves d'agility 2 et jumping standard de la finale du Grand Prix de France
- Les épreuves d'agility standard et jumping standard des Sélectifs pour le Grand Prix de France

Exemple : un chien né le 15 janvier 2021 aura 30 mois le 15 juillet 2023. Ce chien pourra présenter des justificatifs en Agility 2 obtenus jusqu'au 15 juillet 2023. A partir du 16 juillet 2023, les justificatifs pour ce chien doivent être obtenus en Agility 3.

OU

- L'équipe maitre/chien était membre de l'équipe de France EO ou AWC de l'année précédente
- L'équipe maitre/chien est vainqueur du championnat de France grade 2 ou 3 de l'année précédente
- L'équipe maitre/chien est vainqueur du grand prix de France Standard ou Master de l'année précédente

OU

Exceptionnellement et uniquement pour les conducteurs pouvant justifier d'au moins un des cas suivants lors des 3 années précédant celle des sélectifs :

- Membre de l'équipe de France EO/AWC

- Podium à une finale française en individuel (Championnat de France, Grand Prix de France)
- Podium à une épreuve du sélectif EO/AWC
- Interruption de concours pendant une durée de plus de 4 mois pour cause d'évènement exceptionnel qui empêche la pratique de la discipline (Blessure du conducteur ou du chien, gestation, grossesse, ...)

S'ils n'ont pas pu obtenir les 8 justificatifs nécessaires, il est possible d'effectuer une demande sur dossier. Cette demande doit contenir tous les éléments qui permettront une évaluation objective du binôme maître/chien ainsi que les justificatifs qui attestent d'un des 4 cas décrits ci-dessus. Le chien présenté doit être âgé au minimum de 18 mois au 1^{er} janvier de l'année du sélectif.

L'acceptation de telles demandes sur dossier n'est pas automatique – elle sera décidée au cas par cas par le GTA. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 8 au maximum. **Ces chiens sont acceptés hors quota.**

2.3. Inscription

La sélection pour l'EDF-EO ou pour l'EDF-AWC nécessite la participation à au moins deux sélectifs. L'inscription à un seul sélectif n'est pas autorisée.

Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à deux ou trois sélectifs mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se font avant le premier sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.

Le sélectif 3 est ouvert à tous les postulants mais il est obligatoire pour les postulants à l'EDF-AWC.

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du correspondant des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA.

Les candidats à la sélection devront fournir dans tous les cas :

- Une attestation **manuscrite et signée** comportant le texte "*Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie au §5) et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification*" ;
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs.
- Les postulants à l'EDF-AWC doivent fournir aussi une copie lisible de l'inscription du chien au Livre des Origines Français.

En fonction des différents cas présentés le candidat devra fournir

- La preuve des 8 justificatifs demandés
 - Annoté avec la date de naissance du chien si un justificatif en Agility 2 ou Agility 2* est proposé
 - Sur chaque feuille de résultat, encadrer ou surligner le ou les justificatifs retenus.
 - Pour les sélectifs ou finales, préciser s'il s'agit d'une épreuve d'agility ou

de jumping.

Ou

- Le justificatif d'être membre de l'équipe de France d'agility sortante
- Le justificatif attestant la victoire à une des deux finales individuelles d'agility de l'année précédente

Ou

- L'ensemble des justificatifs constitutifs des demandes sur dossier

Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles définies au §2.2 sont satisfaites.

2.4. Admission au sélectif

Si le nombre de demandes d'engagement à un sélectif dépasse le quota d'accueil dans la catégorie, les demandes sont prises en compte selon l'ordre décroissant de la moyenne pondérée des deux médianes des vitesses exhibées (médiane agility et médiane jumping)

- La médiane (Ma) des cinq vitesses d'agility est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.
- La médiane (Mj) des 3 vitesses de jumping est la valeur restante lorsque la valeur la plus petite et la valeur la plus grande ont été écartées.

Les coefficients de pondération sont de 5 pour l'agility et 3 pour le jumping. La moyenne pondérée est donc $(Ma*5 + Mj*3)/(5+3)$

Les candidats dont :

- L'équipe maître/chien était membre de l'équipe de France EO ou AWC de l'année précédente
- L'équipe maître/chien est vainqueur du championnat de France grade 2 ou 3 de l'année précédente
- L'équipe maître/chien est vainqueur du grand prix de France Standard ou Master de l'année précédente

Se voient attribués une moyenne arbitraire de 10 m/s afin qu'il soit pris en compte dans le classement.

Seront admis aux sélectifs :

- Les chiens dont le classement est inférieur ou égal au quota de sa catégorie
- Les chiens dont la demande sur dossier a été acceptée hors quota.

Les chiens non-admis sont placés en liste d'attente jusqu'au premier sélectif moins trois jours, au-delà aucune liste d'attente ne sera établie. Les demandes sur dossiers non retenues, ne feront pas l'objet d'une liste d'attente. Le classement de la liste d'attente s'effectue par ordre décroissant des moyennes pondérées des médianes.

Les candidats admis pour participer aux sélectifs devront régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus – aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

3. Organisation d'un sélectif

3.1. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves.

3.2. Épreuves

Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.

Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, les catégories I et L.

Un ordre de passage est établi pour chacune des quatre épreuves.

3.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

3.3.1. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

3.3.2. Attribution de points

Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

Pour chaque chien dans le classement, on calcule deux sortes de points :

- des Points Temps (*uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours*) : 400 points pour le premier chien sans pénalités de parcours puis, pour les chiens suivants sans pénalités de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier (exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps) ;
- des Points Rang correspondant au classement en fonction du quota de chaque catégorie. Si le quota pour une catégorie donnée est de x, le chien le mieux classé au x point, le deuxième x-1, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

3.4. Affichage des résultats

Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

3.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

4. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements qui se distinguent uniquement par les conditions d'admissibilité à la sélection AWC (notamment, chiens inscrits au LOF et de race reconnue par la FCI).

4.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)

4.1.1. Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- Les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3.
- Les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

4.1.2. Sélection

Seront sélectionnés 28 chiens, limité à 8 dans la même catégorie, répartis de la manière suivante :

- 8 chiens par catégorie S, M,
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.
- 4 chiens en catégorie I
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.
- 8 chiens en catégorie L
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

4.1.3. Liste d'attente

Le règlement EO autorise 1 chien en liste d'attente pour 4 chiens inscrits dans une même catégorie.

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie en prenant les chiens suivants dans le classement de la catégorie concernée :

- 2 chiens en catégorie S
- 2 chiens en catégorie M
- 1 chien en catégorie I
- 2 chiens en catégorie L

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

4.1.4. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonnera la définition de l'ensemble des équipes. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

4.1.5. Approbation

La composition de l'Équipe de France à l'Européen Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

4.2.1. Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien admissible à la sélection AWC :

- Les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
- Les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par tirage au sort.

4.2.2. Sélection

L'Équipe de France du Championnat du Monde 2023 sera composée de 20 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :
En « individuels » : 12 chiens, « S », « M », « I » ou « L » confondus dont 6 maximum par catégorie.

En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium, 1 équipe Intermédiaire et 1 équipe Large auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

Ne peuvent prétendre à la sélection que les chiens en grade 2 à la date du dernier sélectif.

Seront sélectionnés :

- Les 5 premiers chiens dans le classement S
- Les 5 premiers chiens dans le classement M
- Les 5 premiers chiens dans le classement I
- Les 5 premiers chiens dans le classement L

4.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National.

4.2.4. Approbation

La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

5. Charte de bonne conduite

Les postulants aux sélectifs, et les participants retenus, sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, ils s'engagent à :

1. Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
2. Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
3. Respecter le (s) juges(s) et ses (leurs) décisions.
4. Suivre les directives et les consignes du Coach National.
5. Porter la tenue officielle de l'équipe de France lors des défilés, épreuves et remises de prix à l'occasion de l'EO et l'AWC.

Tout postulant qui manquerait à une des clauses sera exclu des sélectifs ou de l'équipe de France de l'année en cours, et de l'année suivante. La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC en fonction des éléments argumentés par écrit du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

| Version | Commentaires |
|------------------|---|
| Version actuelle | Règlement sélectif 2023 au 12 décembre 2022 |